

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 15/11/2024 - 7917 - 1957 B 00179 - 335 781 795 - A.M.V. METALLERIE

AMV METALLERIE
Société par action simplifiée au capital de 105 000 Euros
Siège social : 7 rue Modeste Goulet
51100 REIMS
RCS Reims 335 781 795

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30
JUN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 30 juin,

A 11 heures,

Les associés de AMV METALLERIE, société par actions simplifiée au capital de 105 000 euros, divisé en 2 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Pierre-Joseph EGELE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

L'ENTREPRISE GAUTIER représentée par Monsieur Cyril GAUTIER, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Cyril GAUTIER*.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

S
CS KP

ORDRE DU JOUR

Décision à caractère ordinaire :

- ☐ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la présidence,
- ☐ Approbation des charges non déductibles
- ☐ Affectation du résultat de l'exercice,
- ☐ Rapport de gestion établi par le président
- ☐ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021
- ☐ Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- ☐ Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

Décision à caractère extraordinaire :

- ☐ Prorogation de la durée de la société,
- ☐ Modification des statuts,
- ☐ Questions diverses,
- ☐ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ☐ la feuille de présence,
- ☐ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- ☐ le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ☐ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

S
CG XP

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, établis par le commissaire aux comptes.

Puis, Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Décision à caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve lesdits comptes annuels ainsi que l'inventaire lesquels font apparaître un bénéfice de 68 083 euros.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucunes dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 68 083 euros de la manière suivante :

Section 1 - Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice :** 68 083 euros

Section 2 - Affectation

- Aux autres réserves, soit	23 983 euros
- A titre de dividendes, soit	44 100 euros
- Total	68 083 euros

9

CS XP

Compte tenu de cette affectation les autres réserves s'élèvent à **262 810 euros** et les capitaux propres de la Société sont de **378 310 euros**.

Section 3 – Montant Acompte sur dividendes – Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 21 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} juillet 2022.

Section 4 - Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu lieu à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du Code de commerce se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin de mandat du commissaire aux comptes sur l'exercice comptable 2022.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décision à caractère extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que la durée de la Société arrivait à expiration le 31 décembre 2025, décide de la proroger de quatre-vingt-quinze (95) années, soit jusqu'au 31 décembre 2120.

h

C9 KP

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - DURÉE

"La durée de la Société a été prorogée de quatre-vingt-quinze (95) ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2022 et expirera le 31 décembre 2120 sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

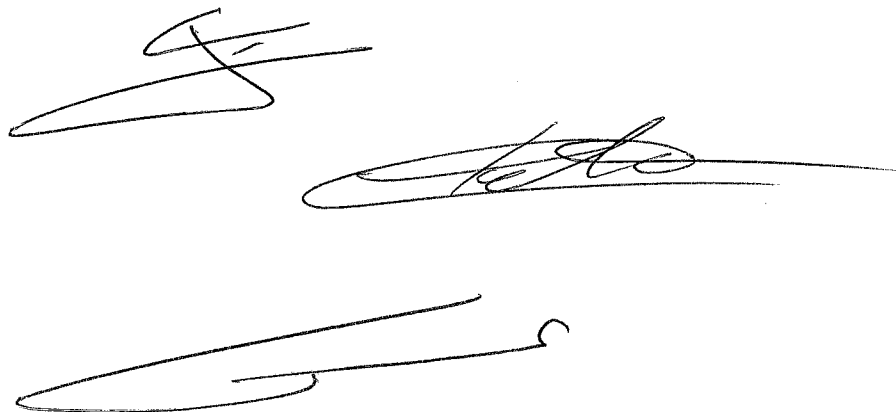
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée à **12 heures**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.



CS KP

